

JOP 2024

FAQ sur Intranet DGPN

MISE A JOUR 14

Rubrique : L'EMPLOI - LES MISSIONS

1°/ Ajouter et modifier sous le titre :

La note DRHFS du 27 juin 2024 fixe le cadre administratif des activités de renforts temporaires des agents de la Police nationale pour les JOP. **LIEN**. (mise à jour du 4 juillet 2024).

ATTENTION : si vous êtes en renfort à la PAF, des dispositions particulières et complémentaires vous concernent. Reportez-vous au site Intranet de la DNPAF et à son livret d'accueil. **LIEN vers le site Intranet de la DNPAF**

2°/ Ajouter sous le titre LES CYCLES DE TRAVAIL :

La note DRHFS du 27 juin 2024 fixe le cadre administratif des activités de renforts temporaires des agents de la Police nationale pour les JOP, et notamment, dans sa partie 4, un certain nombre de principes relatifs aux cycles de travail et au temps de travail. **LIEN**. (mise à jour du 4 juillet 2024).

3°/ Ajouter sous le titre **LES PRISES ET FINS DE SERVICE :**

La note DRHFS du 27 juin 2024 fixe le cadre administratif des activités de renforts temporaires des agents de la Police nationale pour les JOP, et notamment, dans sa partie 4, un certain nombre de principes relatifs aux cycles de travail et au temps de travail. **LIEN**. (mise à jour du 4 juillet 2024).

4°/ Ajouter sous le titre **LES PAUSES :**

La note DRHFS du 27 juin 2024 fixe le cadre administratif des activités de renforts temporaires des agents de la Police nationale pour les JOP, et notamment, dans sa partie 4, un certain nombre de principes relatifs aux cycles de travail et au temps de travail. **LIEN**. (mise à jour du 4 juillet 2024).

Rubrique : L'INDEMNITAIRE / LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES (HS)

1°/ Remplacer :

ATTENTION. Cette rubrique ne concerne ni le CCD, ni le CC, ni les cadres PATS.

NB : une circulaire précisera les modalités particulières de comptabilisation et de compensation des heures supplémentaires générées à l'occasion des JOP.

Par :

La note DRHFS du 27 juin 2024 fixe le cadre administratif des activités de renforts temporaires des agents de la Police nationale pour les JOP, et notamment, dans sa partie 4, des règles relatives à la comptabilisation du temps de travail et aux heures supplémentaires. **LIEN**. (ajout du 4 juillet 2024).

2°/ Remplacer le paragraphe « ► **Je suis un personnel administratif ou technique, comment cela fonctionnera-t-il pour moi ?** » par le suivant :

► **Je suis un personnel administratif, technique ou spécialisé, fonctionnaire ou contractuel de catégorie B ou C, comment cela fonctionnera-t-il pour moi ?** (mise à jour du 4 juillet 2024)

A titre exceptionnel, si vous êtes affecté dans un service de la police nationale directement mobilisé dans la préparation et le déroulement des JOP ou exposé à un surcroît significatif d'activité directement généré par des changements d'organisation de service liés aux JOP, vous êtes éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires réalisés entre le 1^{er} juillet et le 8 septembre 2024 (arrêté du 28 juin 2024 [LIEN](#)).

3°/ Ajouter sous le paragraphe précédent :

► **Je suis un personnel du CCD ou du CC, comment cela fonctionnera-t-il pour moi ?** (ajout du 4 juillet 2024)

La circulaire DGPN/CAB n° 1457 du 26 juin 2024 porte organisation du temps de travail des personnels du CCD et du CC à l'occasion des JOP. [LIEN](#)

Rubrique : L'ARMEMENT / De quel armement dois-je me doter ?

Mise à jour du paragraphe :

b- Je suis gardien-stagiaire (GS) de la 270^e promotion [mise à jour du 4 juillet 2024].

Avant de quitter votre école, vous aurez effectué votre tir de dotation.

Celle-ci assurera le transport de votre arme individuelle sur les lieux de votre mission.

Votre arme individuelle et vos munitions dans la mallette de stockage vous seront remises à votre arrivée à Paris.

Vous serez ensuite détenteur de votre arme en dehors des heures de service pendant toute la période de renfort, dans le respect des règles de sécurité.

ATTENTION !

La DRHFS prendra un arrêté collectif d'affectation des GS au 8 juillet 2024 dans le service qu'ils ont choisi en sortie d'école. Elle a diffusé le TG DRHFS/SDPEAPAR/BGGP/N°24-0698 du 28 juin 2024 valant ordre de mission du 8 juillet au 8 septembre inclus **LIEN**. En conséquence :

- pas de PV d'installation à signer par le GS (mais un PV de non installation par le commissaire de la compagnie de marche en cas d'absence du GS, à envoyer à DRHFS/SDPEAPAR/BGGP) ;
 - pas d'autorisation de port d'arme hors service à délivrer par le service d'origine ou le service d'accueil, le TG susvisé indiquant que les stagiaires y sont autorisés.
-

Rubrique : **LA SANTÉ**

Remplacer sous le titre :

NB. D'autres informations plus complètes seront disponibles dans le livret d'accueil.

Par :

NB. La note DRHFS du 27 juin 2024 fixe le cadre administratif des activités de renforts temporaires des agents de la Police nationale pour les JOP, et notamment, dans sa partie 3 et son annexe II, des dispositions concernant les blessures en service. **LIEN**. (mise à jour du 4 juillet 2024).

NB. D'autres informations plus complètes sur les soins et les numéros d'appels sont disponibles dans le livret d'accueil.
